

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 49 A/

OBJET :

GENS DU VOYAGE

MOUS

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT
AVEC L'ETAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 301-5-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la circulaire N° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de Vichy Communauté adopté le 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage dans l'agglomération de Vichy,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier (2021-2027) recommandant de réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation,

Vu la décision N°2019-190 du 15 juillet 2019 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de MOUS au groupement SG2A Hacienda et SARL Bâti Programme pour un montant de 118 200 euros HT,

Vu la décision N°2022-259 du 5 juillet 2022 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de prestation similaire de MOUS au groupement SG2A Hacienda pour un montant de 19 740 HT pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022,

Vu la convention de financement relative à la mission de MOUS signée le 10 août 2020 entre l'État, le Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté,

Considérant que le relogement des familles, actuellement sédentarisées sur un terrain du CCAS dans le secteur de la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier, n'est pas achevé,

Considérant la volonté de prolonger l'accompagnement des familles par la MOUS jusqu'à la livraison des 4 terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que le versement de la subvention de l'Etat est conditionné à un objectif de résultat, qui deviendra probant lorsque les familles auront emménagé dans les terrains familiaux locatifs,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant N°1 annexé à la présente délibération visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de financement avec l'Etat concernant la MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) mise en œuvre dans le cadre du relogement des gens du voyage sédentarisés dans la Boucle des Isles sur un terrain du CCAS de Bellerive/Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433988903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 13 décembre 2022
10:50:15

**Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
pour le relogement des gens du voyage sédentarisés
dans la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

L'État, représenté par la Préfète de l'Allier,

Et :

Vichy Communauté représenté par son Président.

VU la circulaire N° 95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Allier 2020-2025 ;

VU le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de Vichy Communauté adopté le 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage dans l'agglomération de Vichy ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier (2021-2027) recommandant de réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation ;

VU la décision N°2019-190 du 15 juillet 2019 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de MOUS au groupement SG2A Hacienda et SARL Bâti Programme pour un montant de 118 200 euros HT ;

VU la décision N°2022-259 du 5 juillet 2022 prise par le Président de Vichy Communauté attribuant un marché de prestation similaire de MOUS au groupement SG2A Hacienda pour un montant de 19 740 HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU la convention de financement relative à la mission de MOUS signée le 10 août 2020 entre l'État, le Conseil Départemental de l'Allier et Vichy Communauté ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Vichy Communauté a engagé en septembre 2019 un marché qui s'est achevé en décembre 2021 pour une mission de MOUS ayant pour objet de définir et mettre en œuvre une stratégie de relogement pour un groupe familial de gens du voyage très modeste sédentarisé dans une zone inondable non constructible depuis plusieurs décennies.

Toutefois, les familles de gens du voyage concernées n'ont pas pu être relogées dans le délai imparti en raison notamment des difficultés engendrées par la crise sanitaire. Cette situation a conduit Vichy Communauté, maître d'ouvrage de la MOUS, à prolonger la prestation jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Le versement de la contribution financière de l'État à ce dispositif étant conditionnée à la mise en œuvre de solutions de relogement pérennes, l'aide initialement prévue n'a donc pas pu être mobilisée en totalité.

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite au prolongement de la mission MOUS, le présent avenant consiste à proroger le bénéfice de la subvention initialement accordée par l'État à Vichy Communauté.

Article 2 : Modification de l'article III « Durée de la mission »

L'article III de la convention est modifié et dorénavant rédigé comme suit :
La durée de la mission s'achèvera le 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : Modification de l'article VIII « Durée de la convention »

L'article VIII de la convention est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 4 : Sort des autres clauses

Les autres clauses de la convention de financement de la MOUS demeurent inchangées.

Fait à Moulins en deux exemplaires

La Préfète de l'Allier

Le Président de Vichy Communauté

Valérie Hatsch

Frédéric Aguilera



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°49A DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 GENS DU VOYAGE - MOUS - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_49A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_49A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 49a.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_49A-DE-1-
1_1.pdf)